



Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la commune de Morschwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3334-2 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant réglementation des débits de boissons dans le département du Bas-Rhin ;

Vu la demande présentée par D'Morschwiller Bariblotzer, en date du 05 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à l'occasion des représentations théâtrales samedi 7, dimanche 8, vendredi 13 et samedi 14 février 2026 ;

Considérant que cette autorisation ne porte pas atteinte à l'ordre public ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Thierry HOLZMANN, Président des Morschwiller Bariblotzer, demeurant 2A rue des Vergers 67350 MORSCHWILLER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les 7, 8, 13 et 14 février 2026 à l'occasion des représentations théâtrales à l'Espace Culturel et Sportif de Morschwiller.

Article 2 : Le débit de boissons de Monsieur Thierry HOLZMANN sera soumis aux horaires suivants :

Le samedi 7 février 2025 de 19h à 2h (le 08/02)

Le dimanche 8 février 2025 de 14h à 22h

Le vendredi 13 février 2025 de 19h à 2h (le 14/02)

Le samedi 14 février 2025 de 19h à 2h (le 15/02)

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Haguenau, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Morschwiller, le 20 janvier 2026

Le Maire : Carine STEINMETZ

